

DÉLIBÉRATION N°025 2025

Commune de SAINT PARDOUX L'ORTIGIER

Séance 20 août 2025

Date de convocation : le 12 août 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt août à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Christian MARCOU, le Maire.

Présents : Mmes VIDAL DA GAMA Marina, DEVEAUD Sandrine, et MM. SIMON Philippe, BERGEAL Jean-Pierre, POUGET, Jean-Marc, CHEVALIER Patrick, MALAGNOUX Benjamin, COUDERT Loïc

Absent : M. PERRIER Antoine

Excusés : Mme CHABRIER Aurélie

Procuration : Aucune

Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

A été nommée secrétaire de séance : Monsieur Loïc COUDERT

Objet : DELIBERATION PORTANT CRÉATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS UN EMPLOI PERMANENT À TEMPS COMPLET ET RELATIF AU RECRUTEMENT LE CAS ÉCHÉANT D'UN AGENT CONTRACTUEL

Etabli en application de l'article L.332-8 3° du code général de la fonction publique concernant les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants

Le Conseil Municipal

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8 3°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Considérant que la commune compte moins de 1 000 habitants tel qu'en atteste le dernier recensement,

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré.

DÉCIDE

- La création à compter du **1^{er} avril 2026** d'un emploi permanent d'agent de services polyvalent en milieu rural dans le grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe grade relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet pour 35 heures hebdomadaires.
- Cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire. Toutefois, compte tenu des difficultés à recruter, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel pour une durée de 3 ans. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.
- La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut compris entre 388 et 558 (ne pouvant excéder l'indice brut terminal du grade de recrutement).
- Le recrutement d'un agent contractuel ne pourra être prononcé qu'à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°88-145 du 15 février 1988 et n°2019-1414 du 19 décembre 2019, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.
- Le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure, le cas échéant, un contrat d'engagement.

Saint- Pardoux-L'Ortigier, le 20 août 2025
Le Maire, Christian MARCOU



Si vous désirez contester la présente délibération, vous devez saisir le Tribunal administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 2 cours Bugeaud - 87000 LIMOGES.